Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260506-05052026_06-DE

**Département des Côtes d'Armor**
**Commune de BROÖNS**

# Délibération du Conseil Municipal

**Mardi 05 mai 2026**

Le mardi cinq mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Francis LORCY, M. Nicolas MAGNAN, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, M. Patrick RODIER, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : Mme Valérie BRIEUC (pouvoir à Mme Valérie SIMON BOTREL), M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET),

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Christelle HAGUET est élue secrétaire de séance.

## 05/05/26 – 6 – Finances communales – Convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22

La commune de Broöns avait déjà participé au financement du parc roulant du SDIS en 2025 en lui versant 4 500 € (délibération N°030625-11).

Le 3 mars 2026, le Président du conseil d'administration du SDIS 22 a renouvelé sa demande de soutien financier auprès des communes afin qu'elles participent au financement du renouvellement de sa flotte opérationnelle.

A cette fin, un projet de convention de partenariat a été transmis à la collectivité.

Cette convention annuelle présente l'objet de la sollicitation, le rôle des partenaires et le montant du fonds de concours sollicité qui correspond à une subvention d'investissement.

Pour Broöns, le montant de la subvention annuelle est arrêté à hauteur de 4 623 €. Il constitue un montant plancher. La convention mentionne la liberté du partenaire à délibérer sur un montant supérieur.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette participation.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260506-05052026_06-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de soutenir financièrement le SDIS 22 pour l'exercice 2026. La contribution de la commune s'élèvera à 4 623 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'engagement de cette dépense pour l'exercice 2026.

*Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*BROÖNS, le 06/05/2026*

*Le Maire,*
***M. Quentin RENAULT***